NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/167
25 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 110, *e*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/625/Add.5)*]

53/167. Question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 1998[1], sur la question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a noté avec inquiétude que le montant des ressources actuellement disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne permettrait pas au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de s'acquitter de l'ensemble des mandats nouveaux et des mandats existants, et a en conséquence demandé instamment au Secrétaire général, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour que le Haut Commissariat et les autres services compétents de l'Organisation soient dotés de ressources suffisantes au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal actuel et les prochains exercices afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement des responsabilités et des mandats qui leur ont été confiés par les États Membres et afin que ces ressources soient à la mesure de l'importance accordée dans la Charte des Nations Unies à la défense et à la protection des droits de l'homme,

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 3* (E/1998/23), chap. II, sect. A.

Prenant note également de la décision 1998/275 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, dans laquelle le Conseil, prenant note de la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande que la Commission lui avait adressée, ainsi qu'au Secrétaire général et à l'Assemblée générale,

Prenant note en outre des autres résolutions et décisions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale contenant des demandes et des propositions concernant le budget ordinaire pour le programme relatif aux droits de l'homme,

1. *Demande* au Secrétaire général de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 1998/275 du Conseil économique et social, en particulier lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sans diminuer les ressources allouées aux programmes et activités des Nations Unies pour le développement;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme».

85e séance plénière
9 décembre 1998